

VILLE D'EPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 10/01/2017	L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Etaient présents :</u> <u>Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :</u> Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL
En exercice <input type="text" value="29"/>	<u>Absents Excusés :</u> Jean JOSEPH, Pouvoir F. RAMOND Rosane BASSEZ, Pouvoir M. GAUTIER Flavien BLANCHARD, Pouvoir B. BONVIN Arnaud BEAUFORT, Pouvoir F. BELHOMME Isabelle MARCHAND, Pouvoir B. ESTAMPE Nathalie VAN CAPPEL
Présents <input type="text" value="22"/>	<u>Absent :</u> Didier PHILIPPE,
Pouvoirs <input type="text" value="5"/>	<u>Secrétaire de séance :</u> Lydie QUAGLIARELLA ◆◆◆
Votants <input type="text" value="27"/>	<u>ORDRE DU JOUR</u> <u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU</u> <u>II – AFFAIRES GENERALES</u> 2.1 – Commission Communale d'Accessibilité aux PMR – Rapport d'Activité 2016 <u>III – AFFAIRES FINANCIERES</u> 3.1 – Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal de la Chevalerie 3.2 – Classes de découverte année scolaire 2016-2017 3.3 – Projets d'enfouissement des réseaux aériens 2017 3.4 – Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la Médiathèque : convention avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir <u>IV – URBANISME</u> 4.1 – Acquisition des parcelles cadastrées n°s AK 2 et AK 3 4.2- Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 435, lieudit « La Diane » <u>V – PERSONNEL TERRITORIAL</u> 5.1 - Mise en place de la part C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) <u>VI – QUESTIONS DIVERSES</u>

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

A l'exception de Robert STECK qui s'abstient, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, I. MARCHAND, pouvoir B. ESTAMPE qui ne prennent pas part au vote, le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 est approuvé.

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 – Commission Communale d'Accessibilité aux PMR – Rapport d'Activité 2016 : Rapporteur G. DAVID

Monsieur G. DAVID, adjoint à l'aménagement urbain/urbanisme, membre de la commission PMR donne lecture du rapport annuel 2016 qui a été présenté à la commission communale d'accessibilité le 14 décembre dernier.

I) Calendrier Ad'ap

- Approuvé par le conseil municipal du 16/04/16
- Présenté en commission départementale le 7/06/16
- Avis favorable de la commission consultative départementale reçu le 21/06/16

II) Bâtiments communaux

Salle des Tourelles :

- Aménagement de toilettes PMR

✓ Maternelle de la Billardièrre :

- Remplacement de grilles d'eaux pluviales dans la cour.
- Changement de deux lavabos

✓ Ducs d'Epernon :

- Mise aux normes de la signalisation parking PMR
- Changement d'un bloc porte
- Création de sanitaires adaptés

✓ Tennis des Bouleaux :

- Mise aux normes de la signalisation parking PMR
- Création d'un palier devant la porte d'accès tennis du bas
- Modification du lavabo des toilettes tennis du bas
- Création d'un palier devant la porte d'accès tennis du haut
- Pose d'un lavabo conforme dans les toilettes tennis du haut

✓ Les Pressoirs :

- Reprises des pavés devant l'accès
- Remplacement du bloc porte d'accès

✓ Salle Savonnière :

- Création d'une place de parking PMR
- Changement de 2 lavabos
- Abaissement d'un urinoir
- Escalier, bandes podotactiles et contremarches

✓ Conservatoire des Meules et Pavés :

- Mise aux normes parking PMR (parking des Prairiales, bande de guidage)
- Changement d'un lavabo dans les toilettes

✓ Maison de l'horloge solaire :

- Mise en conformité de la place PMR
- Mise en conformité des toilettes
- Mise en conformité de l'escalier

Pour tous les bâtiments précités, le centre technique municipal s'occupe de toutes les petites interventions ; bandes contrastées sur portes vitrées, barres de relevage dans les toilettes, signalétique, poignée de tirage,....

III) Voirie

- La 3^{ème} tranche d'aménagement de la zone d'activité (rues de l'Avenir, des 4 Filles et des Longs Réages) concerne la mise aux normes et la création de trottoirs, de passages piétons et d'éclairage public.
- Les rues Péju et du Grand Pont ont été réaménagées, trottoirs, passages piétons et éclairage public.

IV) Autres travaux réalisés en 2016 dans le cadre de l'aménagement du bâtiment C de l'école Louis Drouet

- Changement des portes d'accès extérieures de la salle informatique, du gymnase et de la bibliothèque (avance sur programme Ad'ap - année 3).

BUDGET

2016 : budget prévu → 70 000 €

2017 : budget prévu → 106 000 € (base Ad'ap)

⇒ Complexe sportif

⇒ ALSH maternelle et école de musique (La Guesle)

Monsieur HAMARD demande si des travaux sont envisagés sur le trottoir particulièrement étroit et mal pratique pour les piétons de la rue du Général Leclerc (trottoir côté gauche quand on va en direction du carrefour de sortie d'Épernon). Monsieur DAVID répond que l'agenda de la commission accessibilité concerne les bâtiments communaux, mais que certains travaux de voirie sur la rue du Général Leclerc ainsi que la rue du Prieuré Saint Thomas sont planifiés pour 2018–2019.

Madame RAMOND Maire précise qu'il faudra attendre la fin de la construction de la Résidence senior pour entreprendre les travaux nécessaires dans la rue du Général Leclerc et espère qu'ils seront planifiés en 2019.

A la question de Monsieur Robert STECK sur l'état des lieux et le classement des bâtiments et voiries au niveau de l'accessibilité, Monsieur DAVID confirme qu'un bureau d'études a rendu un document en décembre 2015 et que le dossier ADAP a été élaboré à partir de celui-ci, qui est disponible au CTM.

Le conseil municipal en prend acte.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3.1 – Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal de la Chevalerie : Rapporteur D. BOMMER

Le Syndicat Intercommunal de la Chevalerie n'ayant pas de trésorerie, Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances demande au Conseil Municipal d'avancer la somme de 50 000 € afin de faire face aux dépenses courantes et aux frais de personnel, soit cinq agents de service à temps complet. Cette somme sera déduite de la participation financière de 2017 estimé à 200 000 €.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

3.2 – Classes de découverte année scolaire 2016-2017 : Rapporteur B. BONVIN

Madame B. BONVIN, adjointe responsable des affaires scolaires explique que sa commission s'est réunie le 4 janvier 2017 pour étudier les projets de classes de découverte artistique et culturelle présentés par les établissements scolaires. Pour l'année scolaire 2016-2017, la somme de 8 015 € sera répartie entre les écoles, selon le nombre d'élèves. Les équipes enseignantes se concertent pour

l'utilisation de la somme proposée. Si une école ne présente pas de projet, les autres écoles peuvent bénéficier du montant non employé.

- A l'école élémentaire de la Billardière, deux projets : Ateliers chorégraphiques et Voyage à Saint-Malo
- A l'école élémentaire Louis Drouet, trois projets : Visites châteaux, Sculpture et « Slam à l'école ».
- A l'école maternelle de la Billardière, les projets sont autofinancés.

La somme revenant à l'école maternelle, soit 1 715 € est répartie entre les deux autres écoles en accord avec les enseignants.

	Nombre d'élèves	Subvention par élève	Total subvention par école	arrondi	Part répartie 1 715,00 €	MONTANT TOTAL
Ecole élémentaire Billardière	121	x 20,65 €	2 499 €	2 500 €	1 479,10 €	3 979,10 €
Ecole élémentaire Louis Drouet	184		3 800 €	3 800 €	204,08 €	4 004,08 €
Ecole maternelle Billardière :	83		1 714 €	1 715 €	RESTE : 31,82 €	RESTE 31,82 €
soit un total de	388		8 012 €	8 015 €		8 015,00 €

ECOLES	PROJET	COUT DU PROJET	PARTICIPATION DES PARENTS	PARTICIPATION COOPERATIVE	SUBVENTION VILLE	MONTANT TOTAL VILLE PAR ETS SCOLARE	RESTE
Ecole élémentaire Billardière	Ateliers chorégraphiques	1 250,00 €			1 250,00 €	3 979,10 €	
	Voyage à Saint-Malo	6 969,00 €	3 000,00 €	1 239,90 €	2 729,10 €		
Ecole élémentaire Louis Drouet	Visites Châteaux	4 550,00 €		2 730,00 €	1 820,00 €	4 004,08 €	
	Sculpture	600,00 €	0,00 €	400,00 €	200,00 €		
	"Slam à l'école"	4 000,08 €		2 016,00 €	1 984,08 €		
	TOTAUX	17 369,08 €	3 000,00 €	6 385,90 €	7 983,18 €	7 983,18 €	
						8 015,00 €	

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2017.

Monsieur ESTAMPE précise qu'Isabelle MARCHAND, dont il a le pouvoir, ne prendra pas part au vote, car elle est concernée par l'une des interventions.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

3.3 – Projets d'enfouissement des réseaux aériens 2017 : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances rend compte des projets d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications et explique que les lieux choisis et retenus sont le Chemin de la Tour Neuve, la Ferme de croix, la rue Louis Pasteur et l'impasse Charles Péguy, qui ont reçu un avis favorable du syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir quant à sa programmation et son financement. Ces projets se présentent comme suit :

- Chemin de la Tour Neuve et de la Ferme de Croix : coût estimatif H.T. : 160 000 €. Partenariat du syndicat pour un montant de 82 740 €, la collectivité d'Épernon assumant 77 260 €.

- Rue Louis Pasteur et impasse Charles Péguy : le coût estimatif H.T. : 142 000 €. Partenariat du SDE 28 pour 84 430 €, la collectivité d'Épernon assumant 57 570 €.

Les plans de financements se présentent, comme suit :

Chemin de la Tourneuve et Ferme de Croix

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28	92 000 €	70%	64 400 €	30%	27 600 €
	Sécurisation BT	SDE 28					
	Modernisation HTA	SDE 28					
installations C.E.*		SDE 28	42 000 €	22%	9 240 €	78%	32 760 €
éclairage public (génie civil)		collectivité	3 000 €	35%	1 050 €	65%	1 950 €
éclairage public (candélabres)**		collectivité	23 000 €	35%	8 050 €	65%	14 950 €
TOTAL			160 000 €		82 740 €		77 260 €

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**coût fixé dans la limite de 1500,00 euros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)

Rue Louis Pasteur et Impasse Charles Péguy

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28					
	Sécurisation BT	SDE 28	87 000 €	80%	69 600 €	20%	17 400 €
	Modernisation HTA	SDE 28					
installations C.E.*		SDE 28	34 000 €	22%	7 480 €	78%	26 520 €
éclairage public (génie civil)		collectivité	3 000 €	35%	1 050 €	65%	1 950 €
éclairage public (candélabres)**		collectivité	18 000 €	35%	6 300 €	65%	11 700 €
TOTAL			142 000 €		84 430 €		57 570 €

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**coût fixé dans la limite de 1500,00 euros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation de ces projets d'enfouissement des réseaux pour 2017 et les plans de financement
- d'approuver le versement d'une contribution de 3 840 € au SDE pour l'exécution d'une mission de coordination des travaux pour chaque projet
- de solliciter au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Energies, dans les limites indiquées aux plans de financement.
- et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir.

3.4 – Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la Médiathèque : convention avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que la présente convention jointe a pour objet de fixer les modalités d'exécution et de financement desdits travaux.

Le plan de financement est le suivant :

COUT DES TRAVAUX (en euros HT)		financement SDE 28		contribution de la Collectivité	
		%	montant	%	montant
Travaux de renforcement		100%	-		
Travaux d'extension du réseau	1 ^{er} plafond de travaux ≤ 40 000 € HT	60%	14 490,00	40%	9 660,00
		40%	-	60%	-
Travaux de branchement*	2 ^{ème} plafond de travaux > 40 000 HT	60%	2 016,00	40%	1 344,00
		40%	-	60%	-
TOTAL GLOBAL HT			16 506,00		11 004,00
		100%	60%		40%

Madame BOMMER demande au Conseil d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

À la question de Monsieur ESTAMPE de savoir si ces sommes correspondent aux travaux effectués avant le début du chantier le long de la voie, Madame RAMOND répond que les travaux le long de la voie consistaient en un raccordement provisoire, mais que le véritable raccordement de la médiathèque se fait à partir du poste du Forum.

Monsieur ESTAMPE s'étonne de ce que la convention a été envoyée le 12 octobre et devait être signée et renvoyée le 15 novembre.

Madame BOMMER confirme que la convention avait bien été signée le 9 novembre et que les documents étaient au service technique.

Monsieur ESTAMPE s'étonne que l'accord ait été signé sans l'avis délibératoire du Conseil et que Madame RAMOND Maire ou son représentant ait engagé leur signature sans l'aval d'une délibération, et ce en dépit de la jurisprudence et du code.

Madame RAMOND Maire explique que l'urgence se tenait au niveau du planning de financement et de réalisation du SDE. Elle considère effectivement regrettable que cette signature ait été faite ainsi, propose une régularisation et précise que ce raccordement est nécessaire et très correctement subventionné.

Madame RAMOND Maire rappelle qu'elle partage l'avis de Monsieur ESTAMPE, qu'il s'agit d'une régularisation, que les travaux de raccordement étaient envisagés depuis un moment et qu'elle regrette que la convention n'ait pas suivi au même rythme.

Monsieur ESTAMPE insiste sur le fait qu'on ne peut pas utiliser le mot « régularisation » étant donné qu'une convention a été envoyée, approuvée et signée sans délibération. Si le Conseil Municipal refait une délibération et signe une nouvelle convention modificative à la date d'aujourd'hui, celle-ci aura trois mois de retard par rapport à la date, ce qui signifie qu'il faudra redéposer un dossier. Il demande à ce que soit noté dans le compte rendu de la réunion du conseil que la loi dans cette histoire n'est pas respectée.

Madame RAMOND Maire clôt la discussion en expliquant que les dossiers sont déjà préparés et que le SDE a déjà programmé les travaux, mais qu'il est effectivement important que la délibération corresponde à la convention, que la date sera modifiée et qu'elle regrette cette erreur malencontreuse.

A l'exception de S. RITTNER, S. CHERGUI et E. ROYNEL qui s'abstiennent et R. STECK, B. ESTAMPE, R. HAMARD, I. MARCHAND, pouvoir B. ESTAMPE, qui sont contre, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

IV – URBANISME

4.1 – Acquisition des parcelles cadastrées n° s AK 2 et AK 3 : Rapporteur G. DAVID

Monsieur G. DAVID, Adjoint à l'urbanisme informe ses collègues que La Commission Urbanisme, réunie le 20 décembre dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles de terrain cadastré section AK n° 2 et AK n°3 sises à la prairie d'Épernon, îlot sur la Drouette près des Prairiales, d'une superficie respective de 59 m² pour la première parcelle et 50 m² pour la seconde.

L'indivision Bastide, propriétaire, est favorable à leur cession pour un montant de 500 €, afin de régulariser cette situation.

Monsieur G. DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et de confier sa rédaction à la SCP Muriel BORG et Céline BOZELLEC, notaires associées à Épernon, tous les frais étant pris en charge par la commune.

À la question de Monsieur E. ROYNEL de savoir si des travaux d'aménagement sont envisagés pour remettre à niveau ce passage boueux, sans éclairage et très emprunté le matin, Monsieur G. DAVID se rapproche du CTM.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4.2- Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 435, lieudit « La Diane » : Rapporteur G. DAVID

Monsieur G. DAVID, adjoint à l'urbanisme informe ses collègues que le dossier a été étudié en commission d'urbanisme le 20/12/2016.

Un document d'arpentage joint à la convocation a été établi, la parcelle est maintenant cadastrée section AB n° 435, d'une superficie de 27 m².

Bien que cette parcelle fasse partie du domaine public, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique pour son déclassement car cette voie n'étant plus utilisée pour la circulation.

La règle étant la suivante :

« Un délaissé de voirie est une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait, lorsque cette voie n'est plus utilisée pour la circulation.

Par ailleurs, conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière, les propriétaires riverains ont une priorité pour l'acquisition de la parcelle située au droit de leur propriété ».

Monsieur TROJANI a fait part de son intention d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 1 500 €.

Monsieur G. DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et de confier sa rédaction à la SCP Muriel BORG – Céline BOZELLEC, notaires associées à Épernon, tous frais étant pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur STECK rappelle que ce dossier a déjà été traité quelques mois auparavant et qu'il avait dit à ce moment-là trouver anormal que sur le plateau de la Diane, ces 27 m² soient vendus à ce prix-là, même s'ils sont constructibles. Il rappelle que quelques années auparavant, un mandat et demi, toute une série d'autres parcelles a été vendue à des prix allant de 1,05 € à 3 €/m². Dans ces conditions, il se demande pourquoi ces 27 m² ne sont pas proposés à 100 €, puisque c'est en gros ce qu'ils valent sur cette échelle-là. Il est d'accord pour voter cette vente au prix qu'il estime juste et non pas spoliatif, cette parcelle étant selon lui beaucoup trop chère par rapport aux ventes précédentes sur le même secteur.

Monsieur DAVID lui répond que les autres parcelles ne sont pas du terrain constructible alors que cette parcelle-là est constructible, que le prix était plus élevé et fut négocié au niveau des 1 500 € pour arriver à un compromis.

Monsieur STECK souhaite savoir si l'autre voisin mitoyen a été interrogé sur la chose, étant donné que selon la loi, les deux riverains ont droit de demander à acquérir la parcelle.

Monsieur DAVID lui répond que ce voisin, Monsieur GERMAIN, a été interrogé et n'a pas pris la décision d'acquérir cette parcelle. La deuxième parcelle reste donc à la ville.

Monsieur ESTAMPE rappelle qu'à l'époque la parcelle était environ à 3 000 €, et que cela fait donc 50 % de moins.

Madame RAMOND Maire précise que si Monsieur TROJANI n'avait pas accepté ce prix, la commune aurait gardé le terrain.

A l'exception de R. STECK qui est contre et B. ESTAMPE, R. HAMARD, I. MARCHAND, pouvoir B. ESTAMPE qui s'abstiennent, le conseil municipal :

- se prononce favorablement à la cession de ladite parcelle
- confie sa rédaction à la SCP Muriel BORG et Céline BOZELLEC, notaires associés à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

V – PERSONNEL TERRITORIAL

5.1 - Mise en place de la part C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances et au personnel municipal rappelle à ses collègues que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (I.F.S.E) : PART FIXE qui a été votée lors du conseil municipal du 12/12/2016.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : PART VARIABLE qui doit être voté lors de ce présent conseil municipal.

Le comité technique s'est réuni le 9/01/2017.

Définition des critères pour la part (CIA) : Il tiendra compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La manière de servir

Catégorie	Emplois	Groupe	Montant annuel plafonné par groupe	Critères pour la classification des groupes
A	DGS	1	4 500 €	-La réalisation des objectifs -Le respect des délais d'exécution -Les compétences professionnelles et techniques - Les qualités relationnelles - La capacité d'encadrement -La disponibilité et l'adaptabilité -la manière de servir
	DGA, Responsable de service et adjoint au responsable de service	2	3 600 €	
B	Responsable de service	1	2 185 €	
	Chargé de mission	2	1 995 €	
C	Responsable de service,	1	1 260 €	
	Agent en charge de l'accueil, Gestionnaire Ressources Humaines et Comptable, Gestionnaire Etat Civil, secrétaire de service	2	1 200 €	
	Agents d'exécution	3	1 140 €	

Une enveloppe concernant la part C.I.A. sera prévue au budget chaque année et versée, en une seule fois, en décembre aux agents concernés par cette prime.

À la question de Monsieur STECK de savoir de quelle manière un agent d'exécution peut être noté sur sa capacité d'encadrement, Madame BOMMER répond que bien entendu les critères sont applicables en fonction de l'emploi occupé.

À la question de Monsieur STECK de savoir comment sont fixés les objectifs, Madame RAMOND Maire répond qu'ils sont fixés au moment des évaluations annuelles lors d'une discussion avec le supérieur hiérarchique direct.

Monsieur ESTAMPE rappelle avoir déjà dit la dernière fois que ces catégories ont été présentées que dans les classifications, l'expression « la manière de servir » le choque et qu'il lui préférerait « sens du service public ».

Monsieur HAMARD attire l'attention du Conseil sur le fait que les policiers municipaux ne sont pas encore servis et qu'il faudra rester attentif à ce qu'ils le soient lors de la parution des textes.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Point sur le Jumelage Infos : Madame RAMOND annonce que Jumelage Info sera distribué et qu'il y aura bientôt une assemblée générale le 4 février dans la salle de Bailleau-Armenonville.

Point sur l'Activation du plan Grand Froid : Monsieur BELHOMME souhaite informer le Conseil qu'il a vu le préfet ce jour qui a décidé de l'activation niveau 2 du plan Grand Froid à compter du mardi 17 janvier à 0h. Le 17, il fera -4 ° et 0 ° l'après-midi, sachant qu'à la même période les températures ressenties, c'est-à-dire tenant compte de la vitesse du vent, seront de -9 ° et -4 °. Le 18, elles seront -13 ° et -5 ° l'après-midi, le 19 elles seront -11 ° et -4 ° l'après-midi. Il y aura une mise à disposition par le SIAO, Service intégré d'Accueil et d'Orientation de capacités d'hébergement supplémentaires, d'un renforcement des capacités d'hébergement du centre d'accueil d'urgence, d'une intensification des maraudes et d'une mise à l'abri des personnes nécessiteuses. Si l'on voit une personne en difficulté sur le trottoir, il faut faire le 115 ou le 15. La gendarmerie est avertie. Monsieur BELHOMME dirige les personnes au Foyer d'Accueil Chartrain (FAC), et a également communiqué avec le Secours Catholique pour qu'on l'appelle quoi qu'il arrive s'il y a des personnes qui ont froid ou qui veulent des couvertures. Il a aussi un bungalow au CTM qui sera vérifié demain. Il n'est pas fait pour y vivre, c'est simplement pour des personnes itinérantes, il a un petit chauffage d'appoint.

Madame CASANOVA signale qu'à Carrefour Contact un couple avec un chien est enveloppé dans des duvets. Monsieur BELHOMME confirme être informé et qu'il compte aller voir ce qui se passe.

En réponse à Monsieur ROYNEL, Monsieur BELHOMME répond que les informations seront dès demain matin sur le site Internet ainsi que sur les journaux électroniques.

Point sur les Infos SFR : Monsieur RITTNER souligne que suite à une coupure de presque 3 jours due à une coupure de fibres allant d'Épernon à Chartres, une fibre secours en double attachement sera théoriquement mise en place dans les semaines à venir entre Épernon et Vernouillet.

À la question de Madame CHERGUI de savoir s'il est possible de repasser à l'ADSL et d'arrêter la fibre, Monsieur RITTNER lui répond que chacun peut faire ce qu'il veut, qu'il est même possible d'avoir une ligne ADSL bas coût, une ligne de secours, et pas forcément avec SFR, et avoir un modem traitant les deux lignes. Ainsi lorsqu'une ligne tombe, cela bascule automatiquement sur l'autre.

Monsieur ESTAMPE souligne que le manque de réponse apportée par SFR et la distance dans la non-réponse donnée excède énormément les gens. Il explique que si une panne peut se comprendre, il est incompréhensible qu'un service commercial ou SAV n'apportent, même avec Twitter ou Facebook et tous les autres moyens de communication, que des réponses parfois 9h plus tard. Il exhorte Madame le Maire et les membres du bureau et du numérique 28 de faire pression pour remédier à cette situation.

Monsieur RITTNER explique que SFR a été racheté par DRAHI qui, pour des raisons d'économie, a licencié presque la moitié du personnel, ce qui a entraîné l'arrêt complet du développement mobile pendant 9 mois et il invite chacun à aller sur le site d'OVH qui est *open bar*, c'est-à-dire que tous les incidents sont répertoriés sur tous les segments, les télécoms, le mobile, etc.

Monsieur ESTAMPE rappelle que si les utilisateurs ont des devoirs, une DSP, une délégation de service public a des contraintes et que s'ils ne sont pas performants, il est important que l'on réfléchisse à la manière dont la commune et Numérique 28 peut faire passer l'information. Si une information est juste et se vérifie, les gens râlent peut-être, mais acceptent d'attendre.

Monsieur RITTNER répond à cela que c'est pour cette raison que des tests vont être mis en place, afin d'être en mesure de parler à armes égales et d'améliorer la situation. Il rappelle néanmoins qu'il faudra plusieurs mois de recul pour pouvoir réévaluer la situation.

Monsieur ESTAMPE encourage Monsieur RITTNER à communiquer auprès des concitoyens comme ce qu'il vient de faire en Conseil afin que tout le monde sache que la commune se mobilise, les gens ayant le sentiment d'être livrés à eux-mêmes et que personne ne fait rien.

À l'intervention de Madame RAMOND pour informer qu'un contact avait été pris avec le directeur d'Eure-et-Loir Numérique, Monsieur RITTNER rappelle que cette personne n'a pas forcément toutes les remontées de problème sur le terrain.

Monsieur ROYNEL rappelle qu'il y a une augmentation des personnes sur Épernon qui sont en télétravail, et que si les problèmes avec SFR interrompent cette synergie sur le télétravail, cela affectera l'économie locale.

Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) : Madame GAUTIER confirme avoir convié tout le monde à participer à la restitution de l'IBC mercredi soir. Les conditions climatiques étant ce qu'elles sont, si la réunion devait être annulée à cause de la neige, elle s'excuse par avance, mais pourrait n'avoir aucun moyen de prévenir les gens autrement que par un mail risquant de ne pas être lu dans les temps.

Point sur la Fermeture de classe : En réponse à la demande d'information de Monsieur ESTAMPE concernant l'annonce d'une fermeture de classe à l'Éducation nationale sur Épernon, Madame BONVIN répond qu'il s'agit en réalité d'un transfert de classe. Deux classes de la Chevalerie iront

dans la nouvelle école maternelle Drouet, un transfert prévu, chaque secteur ayant un nombre déterminé de classes, ce qui amènera le nombre de classes dans chaque école à trois.

Point sur le Budget de fonctionnement de la médiathèque : Monsieur ESTAMPE souhaite une précision concernant la décision, présentée à la dernière réunion publique sur la médiathèque, de ne faire qu'une seule embauche, ce qui portera le personnel (au-delà des bénévoles) à deux équivalents temps plein. Robert STECK était intervenu lors de cette réunion pour rappeler que dans l'étude qui avait été faite, il était notifié trois équivalents temps plein. Par ailleurs, le règlement de subvention de la DRAC stipule qu'il faut un équivalent temps plein pour 2 000 habitants. Un dossier complet ayant été constitué et donné lieu à une subvention de la DRAC, il questionne le fait que deux équivalents temps plein uniquement soient prévus ?

Madame RAMOND Maire rappelle avoir annoncé lors de la précédente réunion sur la médiathèque que cette deuxième personne sera embauchée début 2018 de manière à ce qu'elle soit opérationnelle et qu'une troisième embauche sera envisagée par la suite en 2019 si nécessaire, en fonction du budget.

Monsieur ESTAMPE souhaite avoir des précisions sur les 150 000 € de fonctionnement de la médiathèque, décidés sur la base de deux équivalents temps pleins. Il rappelle que précédemment, le budget de fonctionnement de la médiathèque prévoyait 102 000 € ou 112 000 € pour trois équivalents temps pleins et le reste des charges. Or le budget actuel, supérieur, ne prévoit que deux équivalents temps pleins.

Madame RAMOND précise que ce point sera vu par elle avec la responsable de la DRAC qui sera invitée courant 2017.

Prochain Conseil Municipal : lundi 13/02/2017 à 20H30

Ordre du jour épuisé à 21h45

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire